

**Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,
Chers collègues,**

Comme vous avez pu le constater, Monsieur le Maire, ne m'a pas donné l'occasion lors du conseil municipal du 22 octobre dernier, de m'exprimer sur le cas de Mme POUILLART, directrice de l'école Camille Saint Saëns du groupe Doumer à Louveciennes alors que la municipalité est directement impliquée dans ce dossier suite aux décisions prises.

Il a évoqué comme raison que nous n'étions pas réunis en CM pour parler des cas personnels. Certes, mais tout le monde sait que le cas de Mme POUILLART pose, à nouveau, avec acuité, le problème du logement des Professeurs des écoles dans les logements de fonction situés dans le périmètre scolaire des écoles de Louveciennes.

Par conséquent, je vous écris ce mail afin de vous transmettre les informations en ma possession. Je vous prie sincèrement de prendre le temps de me lire afin que vous puissiez avoir connaissance de l'ensemble des éléments de ce dossier.

Tout d'abord, sachez que j'ai scolarisé mes 2 enfants dans cette maternelle pour leur 1^{ère} année scolaire en 2006 et que je les ai malheureusement retirés pour cause d'«antennes relais». Cependant, j'ai conservé d'excellents contacts avec Mme POUILLART.

En recevant (comme chaque conseiller municipal) son courrier ou plutôt son "appel au secours", je fus bien évidemment surprise de la façon dont la commune de Louveciennes traite une directrice d'école en place depuis plus de 10 ans et qui assure consciencieusement ses missions auprès des élèves et des parents de son école.

Je l'ai donc rencontré afin de comprendre la situation.

Vous le savez certainement, la revalorisation de la fonction enseignante s'est traduite par la création du corps des professeurs des écoles (PE).

Les professeurs des écoles (PE) n'ont plus le droit à un logement de fonction mais le Maire de la commune peut décider du maintien du PE dans le logement de fonction qu'il occupait en tant qu'instituteur moyennant un loyer. Plusieurs réponses ministérielles le recommandent fortement.

Une très large majorité des communes des Yvelines a fait le choix de loger ses enseignants, instituteurs bien sûr puisqu'ils sont ayant droit mais également PE, et ceci dans l'objectif de maintenir le corps enseignant en place, de construire de bonnes équipes pédagogiques et d'éviter ainsi le turn-over.

Marly le roi, la Celle Saint Cloud, nos voisins ...mais aussi des grandes villes comme Versailles, Sartrouville, Poissy, Houilles, Maisons Laffitte, Les Mureaux, Le Pecq,... ont fait ce choix.

Dans certains cas, les communes ne disposant que de peu de logements communaux ont maintenu uniquement les directeurs d'écoles car ils sont de plus en plus difficiles à recruter faute de motivation dans la tâche (plus de stress et plus de travail sans véritable compensation)

La volonté municipale de Louveciennes est en contradiction avec toutes les réponses et recommandations ministérielles qui demandent de maintenir dans leurs logements, à titre précaire et révocable, tous les instituteurs qui passent PE sur la base d'un loyer modéré équivalent au montant de l'IRL., d'autant plus si le logement est situé dans l'enceinte scolaire

Vous pouvez consulter les liens suivants pour plus de précisions.

<http://www.anil.org/fr/analyses-et-commentaires/jurisprudence/1998/logement-des-professeurs-des-ecoles/index.html?type=123>

<http://www.senat.fr/questions/base/1997/qSEQ970902983.html>

Monsieur le Maire n'ayant pas choisi cette politique, il en résulte un gros turn over du corps enseignant sur Louveciennes et en particulier de ses directeurs d'écoles.

Monsieur le maire explique que s'il n'attribue pas ces logements de fonction à des employés municipaux, ils ne veulent pas venir en région parisienne. Mais comment faisait donc notre mairie quand tous les logements étaient occupés par des instituteurs ? De plus, il reste, encore, dans les Yvelines plusieurs centaines d'instituteurs ayant droit à un logement de fonction. Où les logerions-nous si plusieurs d'entre eux obtenaient un poste à Louveciennes ?

Je souhaite aussi rétablir la chronologie et la réalité des faits sur l'historique de l'affaire POUILLART

Nous avons tous entendu dire que Mme POUILLART n'avait entrepris aucune démarche pour rechercher un autre logement entre juin 2007 (date à laquelle elle a informé la mairie de son changement de statut) et juin 2008. C'est vrai, à une nuance près, puisque cette dernière a été informée de **l'intention de reprise du logement par la mairie dans un courrier daté du 16 avril 2008 seulement !**

Mme POUILLART a, alors, aussitôt déposé une demande de logement social. Par conséquent, elle n'a eu qu'un an pour se reloger et le délai est bien court quand on sait qu'il faut en moyenne 2 ans pour obtenir un logement social à Louveciennes.

Nous avons aussi tous entendu dire que Mme POUILLART avait refusé plusieurs logements sociaux. Ce n'est pas exact. Mme POUILLART a eu une proposition de logement à Guyancourt, loin de Louveciennes et surtout avec un loyer très élevé qu'elle ne pouvait pas payer.

Monsieur le Maire n'a dans les mains aucun écrit réglementaire l'obligeant à faire partir de leur logement tous les PE. Il ne s'agit ni d'une décision ni d'une obligation ministérielles. M le Maire avait et a toujours la possibilité de faire autrement et donc de maintenir les directeurs et les enseignants dans les logements de fonction qui leur sont destinés, qui ont été construits avec des crédits d'Etat et qui sont toujours grevés d'une servitude pour l'Education Nationale.

Au lieu de cela il y a eu acharnement pour expulser Mme POUILLART (élevant seule ses 2 enfants) de son logement, pour l'expulser de Louveciennes. Jugez vous-même :

- Ainsi, dans un courrier que Mme POUILLART a reçu en octobre 2008, le CCAS lui laisse entendre qu'elle n'a aucune chance d'être reloger sur Louveciennes et va même jusqu'à l'encourager à demander sa mutation géographique !

-Ainsi le 12 août 2009, pendant les vacances scolaires, Monsieur le Maire dépose une requête en référé « aux fins d'expulsion » auprès du tribunal administratif qui convoque Mme POUILLART à une audience devant le juge des référés le 27 août 2009 ! Mme POUILLART ne recevra cette convocation que le 26 août, ne prendra donc connaissance du dossier rédigé à charge par un cabinet d'avocats de Paris, à la demande de Monsieur le Maire, que la veille de l'audience et sera dans l'impossibilité d'organiser sa défense et de prendre un avocat. Les droits de la défense n'ont donc pas été respectés.

-Ainsi, Monsieur le Maire a demandé au tribunal l'expulsion de Mme POUILLART et de ses 2 filles sous 8 jours ! une astreinte de 200 € par jour soit un « loyer » de 6 000 € par mois ! plus 1 500 € pour les frais de justice ! Est ce ainsi qu'un Maire doit traiter une directrice d'école en poste depuis plus de 10 ans dans notre

ville ?

-Ainsi, dans les attendus de l'ordonnance rendue par le tribunal il apparaît clairement que Mme POUILLART a été dans l'impossibilité de se défendre. En effet à plusieurs reprises les arguments avancés par Mme POUILLART n'ont pas été pris en compte par le tribunal car les pièces nécessaires n'avaient pas été produites et pour cause.

Le Juge des référés dans son jugement n'a pas suivi les demandes exorbitantes de M le Maire mais a néanmoins condamné Mme POUILLART à la possibilité d'être expulsée début octobre 2009 et à une astreinte de 30 € par jour (900 € par mois !). Il a rejeté la demande de 1 500 € de frais de justice. La situation d'expulsable a donné à Mm POUILLART une priorité absolue pour obtenir un logement social.

Cette situation ainsi créée, par l'intransigeance et l'acharnement de Monsieur le Maire, a provoqué un énorme émoi chez les parents d'élèves et chez les enseignants de Louveciennes.

Mme POUILLART a reçu de nombreux soutiens :

- des parents d'élèves : ils ont envoyé des courriers, signé massivement une pétition, ont été pour certains reçus par Monsieur le maire.

- des 5 directrices des écoles publiques de notre ville : elles ont écrit à Monsieur le Maire s'indignant de la brutalité de la procédure qui entame les relations de confiance réciproque et respectueuse. Elles ont rencontré Monsieur le Maire pour apporter tout leur soutien à leur collègue.

- de Monsieur le S/Préfet de St Germain en Laye qui est intervenu auprès de Monsieur le Maire et lui a indiqué qu'il n'autoriserait pas l'expulsion de Mme POUILLART et de ses 2 filles et a appuyé la demande d'un logement social.

- du SNUDI-FO, syndicat des instituteurs et PE qui, par la voix de Monsieur Michel IMBERT, a rappelé les textes réglementaires, les réponses ministérielles et, comment dans la plupart des communes des Yvelines, les Maires respectueux de l'école publique faisaient tout leur possible pour maintenir le parc des logements de fonction situés dans les écoles en y logeant les instituteurs et les PE afin de fidéliser les enseignants et les directeurs dans l'intérêt du suivi pédagogique des enfants et des bonnes relations nécessaires avec leurs parents. Le SNUDI-FO est intervenu en ce sens auprès de Monsieur le Maire afin qu'il maintienne Mme POUILLART et ses 2 filles qu'elle élève toute seule, dans son logement de fonction jusqu'à sa retraite dans 3 ans. .../... Mme POUILLART a demandé en priorité Louveciennes.

Une commission municipale présidée par Mme Marianne MERLINO, adjointe aux logements sociaux procède aux attributions de logements sociaux de Louveciennes. Or Monsieur le Maire refuse de communiquer les critères d'attribution de cette commission. Pourtant Mme POUILLART suite à la décision d'expulsion du juge s'est vu attribuer de par la loi une priorité absolue.

Il serait impensable que la commission municipale présidée par Mme MERLINO puisse ne pas appliquer la loi et ne pas attribuer à Mme POUILLART le logement F 4 qu'elle demande pour elle et ses 2 filles.

.../... Voilà tous les éléments d'information que je voulais porter à votre connaissance. J'émet le souhait que les solutions proposées par le syndicat de Mme POUILLART puissent être retenues dans l'intérêt bien compris des enseignants, des parents et des élèves des écoles publiques de Louveciennes.

Je vous remercie de votre attention.

Madame Christine ROUMILHAC, conseillère municipale de Louveciennes 13 novembre 2009

